

Explications du congé compensatoire :

Voir la convention collective : 7-5.00 JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS 7-5.01

Toute professionnelle ou tout professionnel en service a droit à 13 jours chômés et payés par année scolaire, et ce, conformément aux stipulations du présent article. Seuls les jours chômés et payés où une professionnelle ou un professionnel en service aurait eu droit à son traitement lors de ces jours sont payables en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas d'une professionnelle ou d'un professionnel qui travaille un nombre d'heures hebdomadaire inférieur à 35 heures, celle-ci ou celuici a droit à un minimum de jours chômés et payés égal au prorata du nombre d'heures prévues à son horaire par rapport à 35 heures et sur la base du nombre de jours chômés et payés prévu à la présente clause. Le cas échéant, le minimum prévu au présent alinéa est comblé par un congé compensatoire avant la fin de son contrat ou avant la fin de l'année scolaire.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	% journées non travaillées
	20%				
Nombre de joui	17				
Pourcentage s	80%				
Nombre de jo	13,600				

Exemple d'un congé compensatoire pour un employé qui ne travaille pas le vendredi.

Exemple a un conge compensatoire pour un employe qui ne travame pas le vendreul.								
(17 jours de congé x 80% = 13,6 jours : 14 jours déjà payés donc 0 jour à prendre en vacances)								
Liste des congés fériés pris durant la période (congés payées) :								
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi				
2023-07-01								
2023-09-04								
2023-10-09								
2023-12-25	2023-12-26	2023-12-27	2023-12-28					
2024-01-01	2024-01-02	2024-01-03	2024-01-04					
2024-04-01								
2024-05-20								
2024-06-24								
Nombre de jours	14							
Total des jours o	0							

Exemple d'un congé compensatoire pour un employé qui ne travaille pas le lundi.

(17 jours de congé x 80% = 13,6 jours : 9 jours déjà payés donc 4,6 jours à prendre en vacances)							
Liste des congés fériés pris durant la période (congés payées) :							
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			
	2023-12-26	2023-12-27	2023-12-28	2023-12-29			
	2024-01-02	2024-01-03	2024-01-04	2024-01-05			
				2024-03-29			
Nombre de jours d	9						
Total des jours c	4,6						

N.B. Veuillez noter que ces congés compensatoires ne sont pas transférables d'une année à l'autre et ne sont pas monnayables. Ils doivent donc être pris au plus tard le 30 juin 2024.

LA DEMANDE DOIT ÊTRE FAITE CHAQUE ANNÉE